



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021_357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/357

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/357
Convention de partenariat avec les communes concernant
l'accueil d'enfants en crèche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1°/ La Ville d'Ajaccio accueille dans les crèches municipales des enfants dont les familles résident dans d'autres communes (CAPA et hors CAPA) qui pour la majorité n'offrent pas de mode de garde pour leurs administrés.

2°/ Afin de ne pas léser les familles qui pour la plupart ont un emploi sur Ajaccio, la ville souhaite associer les autres communes en signant une convention de partenariat avec celles intéressées.

3°/ Parmi les termes de cette convention, la ville s'engage à accueillir les enfants moyennant une contribution financière des communes de résidence des enfants. Le montant de la contribution pour chaque heure d'accueil correspond au coût horaire moyen restant à charge à la ville pour la gestion des crèches municipales. Chaque année, un listing nominatif des enfants avec le nombre d'heures facturées servira au calcul de la participation de chacune des communes. Les comptes de résultats servant au calcul sont ceux de l'année N-1.

4°/La participation des familles est calculée en fonction du barème national de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), aucune dérogation ne pouvant être faite sous peine de ne plus bénéficier de la prestation de service de la CAF.

5°/ Un exemplaire de la convention initiale sera annexé à cette délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer la convention avec les communes intéressées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que cette convention permet aux familles résidant en dehors de la commune d'Ajaccio, d'avoir un accès à un mode de garde pour leur enfant

AUTORISE

M le Maire à signer cette convention avec les communes intéressées

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

